



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-136

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

# Sommaire

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-08-21-002 - A R R Ê T É portant retrait de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 modifiant l'emplacement des réserves de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Tenay, Malix et Le Chanay (2 pages) Page 3

01-2020-08-25-001 - Autorisation d'exploitation commerciale - NOZ à Bourg en Bresse (1 page) Page 6

01-2020-08-24-001 - Avis de séances de la Commission départementale d'aménagement commercial - 11 septembre 2020 (1 page) Page 8

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-08-17-001 - AP maitre restaurateur (2 pages) Page 10

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-08-21-002

## A R R Ê T É

portant retrait de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019  
modifiant l'emplacement des réserves  
de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée  
de Tenay, Malix et Le Chanay

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse*

## **A R R Ê T É**

### **portant retrait de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 modifiant l'emplacement des réserves de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Tenay, Malix et Le Chanay**

**Le préfet de l'Ain**

Vu le livre IV titre II du code de l'environnement relatif à la chasse et notamment les dispositions des articles L.422-2 et suivants et R.422-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1979 portant agrément de l'Association Communale de Chasse de Tenay, Malix et Le Chanay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 modifiant l'emplacement des réserves de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Tenay, Malix et Le Chanay ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 modifiant l'emplacement des réserves de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Tenay, Malix et Le Chanay, adressée par Monsieur FEZZOLI Jean-Pierre, secrétaire de l'Amicale Chasse d'Argis, par courrier du 26 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération des chasseurs de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral modifiant les réserves de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Tenay, Malix et Le Chanay, signé le 19 juillet 2019, est retiré.

### **Article 2**

L'arrêté préfectoral fixant les réserves de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Tenay, Malix et Le Chanay, signé le 21 avril 2006, reste en vigueur.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'association communale de chasse agréée de Tenay, Malix et Le Chanay sera affichée pendant au moins dix jours dans la commune de Tenay par les soins du maire.

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Ain,
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- au maire de Tenay,
- au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain,
- à Monsieur Jean-Marie GARCIA, Président de l'association communale de chasse agréée de Tenay, Malix et Le Chanay.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 21 août 2020

Par délégation du préfet,  
Le directeur,

Signé : Guillaume FURRI

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-08-25-001

Autorisation d'exploitation commerciale - NOZ à Bourg en  
Bresse



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

*Service Connaissance Etudes et Prospective*

Référence : 02/2020

Vos réf. :

Affaire suivie par : Aurélie CROS  
ddt-cdac@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 63 52

Bourg en Bresse, le

**24 AOÛT 2020**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale à Bourg-en-Bresse**

**ATTESTATION PRÉFECTORALE D'UNE DÉCISION TACITE :**

Le Préfet de l'Ain, atteste que :

Le 21 avril 2020 le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a reçu un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, transmis par la SARL BRESSE, relatif à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce à l enseigne NOZ d'une surface de vente de 1 045 m<sup>2</sup> sur la commune de Bourg-en-Bresse (transfert du magasin sis 52 Rue des Prés de Brou).

Les procédures des commissions d'aménagement commercial sont actuellement régies par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 qui prévoit la suspension des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale depuis le 12 mars 2020, et la reprise des délais au 24 juin 2020.

Conformément à l'article L. 752-14 du code de commerce, en l'absence de décision de la commission d'aménagement commercial de l'Ain, dans le délai de deux mois à compter de sa saisine, la décision sollicitée par la SARL BRESSE a été tacitement réputée favorable le 24 août 2020.

Pour le préfet,  
Par délégation du préfet,  
Le directeur,

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires  
Le Directeur Adjoint  
**Sébastien VIENOT**

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayeur CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48  
Accueil du public 9h à 11h30 et 13h45 à 16h  
[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-08-24-001

Avis de séances de la Commission départementale  
d'aménagement commercial - 11 septembre 2020



# PREFECTURE DE L'AIN

---

Direction départementale des territoires  
Service Connaissance Etudes et Prospective  
*ddt-cdac@ain.gouv.fr*  
*tél. 04 74 45 63 52 - fax 04 74 45 24 48*

## **AVIS DE SEANCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL le 11 septembre 2020**

---

Le 11 septembre 2020, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain se réunira pour l'examen des projets suivants :

9h30 : projet présenté par la SAS ANNEIA concernant l'extension d'un magasin à l enseigne Intermarché et la création d'un Drive de 2 pistes, sur la commune de Servas.

10h30 : projet présenté par la SAS FIDOLIS concernant l'extension d'un ensemble commercial par l'agrandissement d'un magasin à l enseigne Intermarché, sur la commune de Saint-Etienne-du-Bois.

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-17-001

AP maitre restaurateur



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Gex

**Sous-préfecture de Gex  
Réglementation générale**

Gex, le 17 août 2020

## **ARRETE PREFECTORAL**

**délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Yoann BOISSON  
chef de cuisine du restaurant « du Golf de la Bresse » à Condeissiat**

—————  
**Le préfet de l'Ain,**

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, Sous-préfet de Gex et de Nantua ;

VU le dossier de candidature, présenté le 31 juillet 2020, par M. Yoann BOISSON, chef de cuisine du restaurant « du golf de la Bresse » situé à Condeissiat sollicitant la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE, le 23 mars 2020 ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce du 23 juillet 2020 ;

Considérant que M. Yoann BOISSON remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et de Nantua,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le titre de maître-restaurateur est attribué à M. Yoann BOISSON, chef de cuisine du restaurant « Golf de la Bresse » situé Domaine de Mary à 01400 Condeissiat.

**Article 2 :**

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

**Article 4 :**

Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Yoann BOISSON et dont copie sera transmise aux :

- maire de Condeissiat,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- ministre de l'Economie – 139, rue de Bercy – 75012 PARIS

Le Préfet de l'Ain,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Gex et de Nantua,

Benoît HUBER